

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

**D\_2023\_02\_003**

Sur convocation en date du 7 février 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FALAISE Alain
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	GOYAT Pascal
	DUBOIS Loïc	MONTIBERT Pierre
	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
	DUCROZET Isabelle	PEYROT Pascale

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Karine GEOFFRAY

Mise en ligne le : 15/02/2023

**Maison de la petite enfance****Modification du règlement de fonctionnement**

Présentation du rapport par Madame Martine BERLAND, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville gère un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie directe, le Logis des Marmousets, pour un total de 50 places.

Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation... sont définis par le règlement de fonctionnement de l'EAJE le Logis des Marmousets.

La précédente révision du règlement de fonctionnement a été soumise au conseil municipal du 8 février 2022.

Aujourd'hui il convient d'ajuster le règlement de fonctionnement aux évolutions réglementaires et à la réalité des pratiques. Il s'agit notamment :

- des conditions d'accueil et de séjour des enfants,
- de la réception des planning horaires des parents,
- du tarif horaire.

Considérant que le règlement de fonctionnement a été présenté en commission petite enfance, enfance et jeunesse, le 30 janvier 2023,

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20230213-D\_2023\_02\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

**D\_2023\_02\_003**

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**À l'unanimité (28 voix pour),**

- **APPROUVE** le règlement présenté et tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** la Maison de la Petite Enfance, le Logis des Marmousets, à appliquer et à diffuser ce règlement de fonctionnement à partir de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 13 FÉVRIER 2023



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Karine GÉOFFRAY